

COMMUNE DE MERIGNIES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 9 juin 2016

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON TEMPLEUVE

L'an deux mille seize, le jeudi neuf juin ,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

23

de Présents

22

de Votants

23

Étaient présents : *F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL, F.MULLEM
A.M.RICHARD Y.PRUVOT M.H.CAUDRELIER J.P.POUZADOUX M.C. LE LAY
M.DECOTTIGNIES L.KOCHANSKI J. JACQUEMIN J. P.FLEURY M.BAUDEN
O.FRISON J.VOISIN P. LEVECQ A.DEPLANQUE B.WOLF H.CAUCHY S.WILK V.
PESSEMIER*

Absent : *F.DRECQ(pouvoir à MH Caudrelier)*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le mercredi 1 juin 2016

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Surtaxe eau.doc

INSTAURATION D'UNE SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article 1582, modifié par ordonnance n°2044-1335 du 6 novembre 2014 –article 17 du Code Général des Impôts « les communes sur le territoire desquelles sont situées des sources d'eaux minérales peuvent percevoir une surtaxe dans la limite de 0.58 € par hectolitre ».

La surtaxe est déclarée et liquidée dans les mêmes conditions que le droit spécifique sur les eaux minérales mentionné à l'article 520 A modifié par ordonnance n°2015-1247 du 7 octobre 2015 article 4 du Code Général des Impôts.

Considérant que la source Léa, conformément à la déclaration faite auprès du journal officiel de l'union européenne du 3 avril 2013, produit une eau minérale, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la surtaxe à 0.50€/hectolitre à compter du 1 juillet 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer une surtaxe de 0.50€/hectolitre à compter du 1 juillet 2016 sur la production de la source Léa.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 9 juin 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

CREATION DE POSTES DE VACATAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuels
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice sur le chapitre 12 consacré aux dépenses de personnel

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois de vacataires suivants

Service : Ecole publique Jacques Brel

Missions : Encadrement des activités périscolaires

Durée : du 1 septembre 2016 au 7 juillet 2017

Type de vacation	Taux horaire brut	Nombre maximum d'heures
Arts plastiques	21.86	108
Initiation au Badminton	21.86	108
Expression corporelle	21.86	108
Lecture de contes	21.86	108
Ateliers créatifs	21.86	108
Découverte de langues étrangères	21.86	108
Initiation au football	21.86	108
Secourisme	21.86	108
Danse folklorique	21.86	108

Le conseil Municipal après délibération accepte la créations des emplois de vacataires

délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 9 juin 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

EXTENSION DU SIDEN-SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Monsieur le Préfet du Nord propose l'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Monsieur le Préfet demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet d'extension.

Après Examen et délibéré, Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 9 juin 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R123-24 et R123-25,

Vu la délibération du 17 juin 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le registre ouvert destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure de révision,

Vu les réunions effectuées avec la population, les agriculteurs, les personnes publiques associées, et les services de la DDTM qui accompagnaient la commune,

Vu le Diagnostic et le PADD présentés au conseil municipal le 28 mars 2013,

Vu l'arrêt de projet du PLU présenté au conseil municipal le 2 Juillet 2015,

Vu l'ensemble du dossier de PLU soumis aux personnes publiques associées, à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault et aux communes voisines,

Vu les réponses des personnes publiques associées et de la CDPNAF

Vu l'arrêté municipal en date du 7 janvier 2016 prescrivant l'enquête publique du PLU,

Vu l'enquête publique effectuée par Monsieur Jean-Pierre COMPAGNE du 1^{er} février au 1^{er} mars 2016,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 14 mars 2016,

Vu la dérogation autorisée par le SCoT en date du 13 mai 2016

Vu les observations formulées par la CDPNAF, la Préfecture et les personnes publiques associées, et le commissaire enquêteur,

M. le maire propose les dernières modifications suivantes :

- La densité future de la commune est portée à 15 logements à l'hectare en moyenne
- Les surfaces constructibles sont réduites avec la suppression des zones du Blocus (2 ha), du nouveau jeu (0,7 ha) et rue Leclerc (0,9 ha)
- La carte du PPRI est celle approuvée le 2 octobre 2015
- Dans le rapport de présentation :
 - o Il est indiqué que l'aménagement numérique du territoire est du ressort de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
 - o Le golf est présenté dans le rapport de présentation comme un pôle attractif à vocation nationale
 - o La défense incendie est du ressort du SDIS et du SIDEN-SIAN et est explicitée plus encore au § 3.2
 - o La date du SDDU devenu caduc est le 28 novembre 2014 et non pas le 6 février 2015 (§2.2)
 - o A la page 244 la surface de la parcelle 15 est rectifiée pour 111600 m² au lieu de 11600 m² et les calculs ont été revus en conséquence
 - o Aux pages 29, 86 et 87 les erreurs matérielles ont été rectifiées
 - o La RD949 a été corrigée en RD549
 - o La servitude EL7 a été supprimée
 - o Les plans des réseaux ont été mis dans le rapport au § 5
 - o Le tableau détaillé des surfaces a été rajouté
- Dans le règlement :
 - o A l'article 3 les obligations pour la desserte des parcelles aux voies départementales a été explicitées
 - o Le règlement a été complété pour tenir compte des demandes du Département (arrêtés d'alignement en cas de clôture, marges de recul, accès aux voies)
 - o Les extensions possibles en secteur A et N ont été portées à 30% (au lieu de 40%) sans remettre en cause le caractère agricole et naturel de la zone.
 - o La différenciation entre les zones d'inondation (i) et les zones de ruissellement (r) a été mieux précisée
 - o Les zones N sont répertoriées comme des *espaces naturels relais* du SRCE.
 - o La zone As a été supprimée
- Dans le plan :

- Le corridor écologique a été matérialisé sur le plan
- Deux zones AU (Peupliers et Mousserie) ont été indicées AU(r)
- La zone As a été supprimée et mise en A
- Le bassin incendie du Blocus est régularisé en UCa et non en zone agricole A
- Les bâtiments remarquables ont été mis en rouge sur le plan
- Le zonage de la ZAC du golf a été repris et mis également en annexe.
- La légende de la carte est plus claire
- La réserve 25 a été prolongée jusqu'à la réserve 24 sans accès à la départementale 549

- Dans les annexes :

- Le cahier des charges du lotissement des Tilleuls a été annexé.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte d'intégrer ces modifications dans le dossier PLU par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

M. le maire présente à l'assemblée délibérante,

d'une part, le dossier comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis et les conclusions du rapport d'enquête, réunis au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

d'autre part le Plan Local d'Urbanisme constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les orientations d'aménagement et de Programmation
- Le règlement
- Le règlement graphique
- Les emplacements réservés
- Les annexes au PLU
- Les servitudes d'utilité publique
- Les obligations diverses
- Les annexes sanitaires
- Les plans annexes.

Il invite le conseil municipal à en prendre connaissance et à en délibérer.

Il lui propose d'approuver le PLU tel qu'il se présente désormais.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que le PLU qui lui est soumis est cohérent avec les objectifs, les préoccupations et les aspirations de la Commune

Approuve le PLU de la commune par

Voix 23 POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Conformément à l'article R 311.5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « La Voix du Nord ». Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 9 juin 2016.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire

Francis MELON

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 250 000.00€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement de la place Saint-Amand

Le Conseil Municipal de Mérignies, après avoir entendu l'exposé sur le projet d'aménagement de la place Saint-Amand,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 250 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

Montant : 250 000.00 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans objet

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont différé d'amortissement : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 150€

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 9 juin 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAIRIE-ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours d'architectes a été réalisé en 2013 pour l'aménagement de la place St Amand comprenant la future pharmacie, des cellules à vocation médicale, des logements et la réalisation d'une mairie-annexe comprenant une extension de la garderie.

Le conseil municipal avait retenu l'avant-projet de l'agence Maes (plan ci-joint).

Suite à l'autorisation récente de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la création d'une pharmacie, il y a lieu de confirmer l'agence Maes comme maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la partie dite mairie-annexe.

Le coût de réalisation de ce bâtiment est estimé à environ 800 000 € HT.

Les frais d'honoraires d'architecte sont de 10% du montant des travaux soit 80 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir **l'Agence MAES** pour finaliser ce projet, déposer le permis de construire et assurer la maîtrise d'œuvre de ce bâtiment.

Monsieur le Maire demande que le choix de l'Agence Maes soit ratifié par le Conseil Municipal.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence MAES.

délibération adoptée par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.
Fait à MERIGNIES, le 9 juin 2016

Le Maire
Francis MELON

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
pour l'EXTENSION DE L'ESC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Espace Sport et Culture a été réalisé sous maîtrise d'œuvre du cabinet ATLANTE architectes et que l'inauguration de ce bâtiment a été faite le 8 mai 2006.

Avec l'expérience du fonctionnement de cet établissement, il apparaît opportun de créer de nouveaux rangements et un nouvel espace pour assurer l'organisation matérielle et festive des manifestations officielles tels que les vœux du maire, les soirées culturelles ou le 14 juillet.

Aussi, il propose de créer un agrandissement d'environ 75 m² de ce bâtiment pour répondre aux besoins ci-dessus, selon le plan proposé ci-joint.

Le coût de cette extension est estimé à 161 802.00 € HT.

Le montant des honoraires proposé par le cabinet est fixé à 10% du montant des travaux soit 16 180.20 € HT.

Il propose de retenir le **cabinet d'étude ATLANTE** architectes pour finaliser ce projet, déposer le permis de construire et assurer la maîtrise d'œuvre de cette extension.

Monsieur le Maire demande que le choix du cabinet ATLANTE architectes soit ratifié par le Conseil Municipal.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ATLANTE architectes.

délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Fait à MERIGNIES, le 9 juin 2016

Le Maire
Francis MELON

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE
APPARTENANT à M. PHILIPPE DUJARDIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Philippe Dujardin, 27 rue principale, 80360 Flers, nu-propiétaire, et Madame Louis Dujardin demeurant 875 rue du Gal Leclerc, 59710 Mérignies, usufruitière, parcelle située rue d'Attiches cadastrée en section A2823p afin d'y installer les ateliers communaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de cette parcelle d'une superficie d'environ 1 660 m², au prix de 75 000.00 € auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés et de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Par ailleurs, par courrier du 6 juin 2016, le service des domaines a estimé cet immeuble à 95 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Monsieur le Maire précise enfin que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 9 juin 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

VENTE D'UN TERRAIN A M BERNARD CHOQUET

Monsieur le Maire propose la vente d'un terrain situé rue du Général Leclerc cadastré A 2741 pour une surface totale de 448 m² à M Bernard Choquet habitant au 243 rue de Molpas à Mérignies.

Le montant de la cession s'élève à 65 000 € soit 145.09 € le m².

Par ailleurs, par courrier du 6 juin 2016, le service des domaines a estimé ce terrain à 65 000 € avec une marge de négociation de 10 % .

Après Examen et délibéré, Le Conseil Municipal accepte cette mutation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 9 juin 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 9 juin 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

TARIF CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2016-2017 :

Le prix du repas est fixé à **3.30 €** (soit une augmentation de 3.13 %)

Le prix du repas enseignant est identique au prix du repas enfant.

Le prix du repas porté à domicile aux personnes âgées est fixé à **4.10 €** (soit une augmentation de 2.5 %).

délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 9 juin 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DENOMINATION DE 2 RUES DU LOTISSEMENT DE MOLPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1;

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle à 2 allées qui desservent les habitations du lotissement de Molpas et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée;

Après en avoir délibéré, décide :

Les voies de la commune désignées ci-dessus recevront la dénomination officielle suivante :

- Allée de l'Alouette**
- rue Malbranche**

Le crédit nécessaire à la pose des plaques sera ouvert au budget communal lors de son approbation par le conseil municipal.

délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 9 juin 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON